

Congés de maladie : ce qu'il faut savoir

Exposés aux risques professionnels "classiques", nos adhérents le sont, aussi, aux pathologies entraînant des arrêts de travail plus ou moins longs. Aux difficultés liées à la maladie elle-même, peuvent s'ajouter les conséquences de situations administratives modifiées.

Il est donc important de préciser ces situations.

Le congé de maladie ordinaire

Il est accordé de droit, sur présentation d'un certificat médical précisant la durée de l'arrêt. Ce sont les dates de début et de fin du congé qui déterminent le nombre de jours décomptés par l'administration. Le traitement est assuré à taux plein pendant trois mois et passe à demi-traitement, les neuf mois suivants.

Comment le calcul est-il effectué ?

Il se fait à partir de la date de début de l'arrêt de travail. Il faut alors remonter à la même date de l'année précédente (Exemple : vous êtes arrêté à partir du 10 mars 2016, il faut remonter au 10 mars 2015). Si durant cette période, vous avez déjà eu un arrêt de travail, sa durée s'ajoute à celle de votre nouveau congé. Si le total dépasse 90 jours, vous passez à demi traitement à la date du dépassement et jusqu'à la reprise du travail.

Attention !

Si l'arrêt de travail inclut des jours de vacances, ceux-ci sont comptabilisés dans le congé de maladie. Par contre les jours de vacances qui suivent éventuellement l'arrêt de travail, contrairement à ce qui est parfois dit, ne le sont pas.

Le congé de longue maladie

Il est accordé aux personnes souffrant d'une affection figurant dans la liste établie par l'arrêté du 14 mars 1986. De façon exceptionnelle, le congé de longue maladie peut être accordé pour une autre maladie, sur proposition du comité médical et du comité médical supérieur. Le traitement est assuré à taux plein pendant 1 an puis à 60% du traitement les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le congé de longue durée

Il est accordé aux personnes atteintes des pathologies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis.

Le traitement est assuré à taux plein pendant 3 ans et à mi-traitement les 2 années suivantes.

Important :

Lorsqu'on passe à mi-traitement, la MGEN (*pour les personnes qui y sont mutualistes*) peut accorder un complément de salaire.

En cas de **congé de maladie** ou de longue maladie, la personne arrêtée conserve son poste.

En cas de **congé de longue durée**, le poste est perdu, mais le droit à reprise de fonction est conservé, éventuellement en surnombre. Chaque situation est particulière et parfois difficile à appréhender. Il est alors important d'être conseillé et guidé. Il ne faut donc pas hésiter à nous contacter ainsi que les délégués du personnel.

Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ 02.41.88.75.55 ou 06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>



Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Désabonnement : « Ne plus recevoir de courriel de l'Autonome Grand Ouest... »

L'envoi du courriel que vous venez de recevoir a été assuré par nos soins de façon militante.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en faire part

en envoyant un simple message à : autonome-grandouest@orange.fr

